



**LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT
AUX SERVICES DE VINI**

ED. Février 2019

SOMMAIRE

LES INFORMATIONS ESSENTIELLES2

**CONDITIONS GENERALES D’ABONNEMENT AUX SERVICES
MOBILES DE VINI3**

LES SERVICES COMPLEMENTAIRES12

 CONDITIONS SPECIFIQUES D’UTILISATION « SMS APL-MOI »12

 CONDITIONS SPECIFIQUES D’UTILISATION « SOS CREDIT »12

 CONDITIONS SPECIFIQUES D’UTILISATION « VINI MONDE »12

**CONDITIONS SPECIFIQUES DU PROGRAMME DE FIDELITE
« VINI’URA »13**

LES INFORMATIONS ESSENTIELLES

VINI est une marque déposée et enregistrée par la S.A.S. ONATi (Ci-après « VINI »). Vous vous apprêtez à choisir VINI comme Opérateur multimédia et nous vous remercions de votre confiance. Afin de faciliter la lecture de votre contrat, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des points essentiels pour vous engager auprès de VINI en toute sérénité.

Les informations essentielles ne se substituent pas aux Conditions Générales d'Abonnement que nous vous invitons à lire attentivement et à conserver.

LES SERVICES PROPOSES PAR VINI

Le réseau VINI vous permet d'émettre et de recevoir des communications, de disposer d'une connexion à Internet (fixe et/ou mobile) et d'accéder à l'ensemble des services disponibles tels que définis et consultables sur notre site internet www.vini.pf.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Pour toute souscription d'abonnement, le particulier doit présenter à minima les pièces suivantes :

Une pièce d'identité valide

Un justificatif de domicile à son nom de moins de trois (3) mois

Un relevé d'identité bancaire de compte courant à son nom et domicilié en Polynésie française pour tout paiement par prélèvement.

Les personnes morales sont soumises à la remise de documents spécifiques (cf. **article 3**).

Dans certains cas (cf. **article 7**), le versement d'un dépôt de garantie peut vous être demandé. Son montant est indiqué dans notre Grille Tarifaire. **Il vous appartient de vérifier que la demande d'abonnement, sur laquelle vous apposez votre signature,**

est conforme à votre choix (données personnelles, options éventuelles et durée d'engagement) et que les Conditions Générales d'Abonnement et, le cas échéant les Conditions Spécifiques applicables, vous ont bien été remises.

PROGRAMME DE FIDELITE

Lors de la souscription de votre abonnement de téléphonie mobile, vous adhérez automatiquement au programme de fidélité VINI'URA. Ce programme vous permet de bénéficier d'un compte de fidélité et de cumuler des points grâce auxquels vous pourrez accéder à un catalogue de cadeaux VINI (cf. Conditions Spécifiques d'Utilisation du programme de fidélité VINI'URA).

DUREE D'ENGAGEMENT

Le point de départ de votre contrat est le jour de la mise en service de votre offre. **Le contrat est établi pour une durée indéterminée assortie, le cas échéant, d'une période minimale dont la durée est fixée sur votre formulaire de souscription.** Vous pouvez mettre fin à votre contrat, en adressant à VINI un courrier recommandé avec accusé de réception. Si vous êtes au terme de votre période minimale d'abonnement la résiliation du contrat prendra effet dix (10) jours après réception de votre demande. **Si vous résiliez votre contrat avant la fin de la période minimale, à l'exception des cas prévus par l'article 29 de la loi du Pays n°2016-28 du 11 août 2016 relative à la protection du consommateur (article 14.1.1.2.) et de motifs légitimes (article 14.1.1.1.), vous restez redevable des mois d'abonnement restants à courir dans les conditions décrites à l'article 14.1.1.** VINI peut suspendre ou restreindre l'accès aux services en cas de non-respect par l'Abonné de ses obligations (cf. **article 14.2**).

INFORMATION SUR LES TARIFS

Les Grilles Tarifaires sont consultables sur notre site internet www.vini.pf et disponibles sur simple demande dans l'ensemble du réseau distributeur de VINI.

Elles vous aideront à choisir votre formule d'abonnement ainsi que les différentes options souhaitées.

Vous serez averti, en cas d'augmentation tarifaire, un (1) mois avant sa prise d'effet, par courrier ou par un message joint à votre facture. Si vous refusez l'augmentation des tarifs appliquée par VINI, vous pourrez résilier le contrat d'abonnement concerné sans frais supplémentaire, jusqu'à quatre (4) mois après l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs (cf. **article 14.3.1**).

FACTURE

Vous recevez chaque mois une facture pour la période d'abonnement à venir et la période de consommation écoulée. Vous pouvez régler ces factures par prélèvement ou par un des autres modes de paiement qui vous sont proposés par VINI. Sur simple demande, vous pouvez bénéficier de l'option facture détaillée gratuite.

En cas de retard ou incident de paiement, votre Abonnement peut être restreint ou suspendu par VINI (cf. **article 13**) et sera rétabli dès régularisation de votre situation.

SERVICE CLIENTS

Le Service Clients VINI, joignable au 3950 ou au 224 (gratuit depuis un mobile VINI) est à votre disposition afin de vous accompagner dans la gestion de votre abonnement et répondre à toute demande relative aux offres et services de VINI, (horaires consultables sur le site internet www.vini.pf). **Vous avez par ailleurs la possibilité de nous contacter ou**

d'accéder aux différentes options de votre compte **en vous connectant à votre Espace Clients accessible depuis notre site internet www.vini.pf**.

Vous pouvez également nous adresser un courrier à l'attention du **Service Clients VINI BP 440 Papeete – TAHITI**. Nos conseillers restent bien entendu à

votre disposition dans l'ensemble du Réseau distributeur de VINI dont la liste est consultable sur notre site internet www.vini.pf.

LES CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT AUX SERVICES DE VINI

PRESENTATION DE L'OPERATEUR

VINI, Opérateur multimédia, exploite un réseau de radiotéléphonie numérique à travers différentes technologies (2G / 3G / 4G...).

VINI entend offrir les meilleurs services à ses Abonnés et pour faciliter ses rapports avec ces derniers, met en place :

Un Service Clients (Centre d'appels au 3950 ou au 224 gratuit depuis un mobile VINI) ;
Un site Internet à l'adresse www.vini.pf ;
Un Espace Clients en ligne (24h/24) ;
Un VINIPASS permettant de gérer son abonnement à distance.

DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'exécution des présentes, les termes précédés d'une lettre majuscule dont la liste suit, sont définis comme il est indiqué ci-après, étant précisé qu'ils ont la même signification qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

- **Abonné** : désigne le client ayant souscrit, auprès de VINI, un contrat d'abonnement à une offre et qui par sa souscription accepte les conditions de sa fourniture.
- **Carte SIM (Subscriber Identity Module)** : désigne une carte mémoire déclinée sous plusieurs formats (USIM/MICRO SIM/NANO SIM...). Elle est remise à tout Abonné au moment de l'ouverture de sa ligne. Elle contient l'ensemble des caractéristiques de son abonnement et est rattachée à un numéro d'appel. A chaque carte SIM est associé un code confidentiel que l'Abonné peut changer à tout moment. Ce code est indispensable à moins que l'Abonné ne l'ait désactivé pour accéder au service. La désactivation du code confidentiel est de la seule responsabilité de l'Abonné.
- **Code PIN (Personal Identification Number)** : désigne un code comportant au moins quatre (4) chiffres, utilisé sur un équipement doté d'une carte SIM. Ce code protège la carte SIM contre toute utilisation non autorisée. Au bout de trois (3) mauvais codes PIN validés, la carte SIM se bloque et il faut alors saisir le Code PUK.

- **Code PUK (PIN Unlock Key)** : désigne un code comportant huit (8) chiffres. Celui-ci sert à réactiver un code PIN désactivé sur un équipement suite à la saisie de trois (3) codes PIN incorrects d'affilé. Ce code est consultable sur la facture de l'Abonné ou sur l'Espace Clients. Il pourra également être transmis sur demande auprès du Service Clients VINI (il sera alors demandé à l'Abonné son VINI PASS) ou dans l'un de nos points de ventes sur présentation d'une pièce d'identité valide. Le Code de déblocage varie en fonction du numéro de la carte SIM. Il est donc important de contrôler que le numéro indiqué sur la facture VINI correspond bien à la carte SIM en possession de l'Abonné. Si le Code PUK est saisi de façon incorrecte dix (10) fois de suite, la carte SIM du téléphone devient inutilisable. Vous devrez alors procéder au remplacement de celle-ci.
- **Contrat d'Abonnement** : désigne les présentes Conditions Générales, les Conditions Spécifiques et Particulières, le formulaire de souscription ainsi que les Grilles tarifaires.
- **Date d'activation** : désigne la date à laquelle VINI fournit à l'Abonné le Service correspondant à l'abonnement souscrit.
- **Equipe ment** : désigne tout type de matériel (téléphone mobile, smartphone, tablettes, ordinateur, carte SIM...) destiné à l'utilisation des services proposés par VINI.
- **Guide des Offres** : désigne le document commercial qui rassemble les informations générales liées aux offres de VINI.
- **Grille Tarifaire** : désigne l'ensemble des documents commerciaux qui rassemblent la totalité des tarifs pratiqués par VINI. Elles sont consultables sur le site www.vini.pf et disponibles dans le Réseau distributeur.
- **Internet** : désigne un réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et localisés en divers lieux géographiques du monde.
- **Opérateur de Réseau** : désigne un organisme autorisé à établir et à exploiter un réseau de radiotéléphonie numérique ouvert au public sur le

territoire de la Polynésie française et sous différentes normes.

- **Réseau** : désigne à la fois le réseau de radiotéléphonie numérique de VINI et le réseau d'accès à internet fixe exploité par VINI.
- **Réseau distributeur** : désigne l'ensemble des points de vente commercialisant les offres et services de VINI.
- **Services** : désigne l'ensemble des Services fournis par VINI et permettant à l'Abonné d'accéder au réseau de radiotéléphonie numérique et/ou au réseau Internet Fixe ou Mobile.
- **VINI** : désigne la S.A.S ONATI agissant en qualité d'opérateur multimédia exploitant un réseau de radiotéléphonie numérique ou fournissant des services d'accès à Internet (FAI) conformément aux termes de l'Arrêté n°2910 CM du 28 décembre 2018.

Zone de couverture : désigne les zones géographiques au sein desquelles VINI fournit les Services dans leur globalité sous réserve de compatibilités techniques.

Article 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions d'abonnement aux Services proposés par VINI. Elles ont pour objet de définir les droits et obligations respectifs de VINI et de l'Abonné dans le cadre de la fourniture par l'Opérateur des services et/ou produits.

Les abonnements VINI sont commercialisés selon différentes offres déclinées dans le Guide des offres VINI. Les services ou produits optionnels font l'objet de Conditions Spécifiques qui complètent les présentes Conditions Générales d'Abonnement.

Les documents contractuels liant VINI à l'Abonné à la date de la souscription sont les suivants :

- Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ;
- Le formulaire de souscription sur lequel figure le service principal souscrit par l'Abonné ;
- Les éventuelles Conditions Spécifiques rattachées aux offres ou options souscrites.

- Les Grilles tarifaires.

L'Abonné pourra choisir de recevoir ses documents en mains propres lors de la souscription ou par tout autre moyen proposé par VINI.

Ces documents sont consultables sur le site internet de l'Opérateur www.vini.pf.

L'Abonné est invité à conserver un exemplaire de son formulaire de souscription.

Article 2 - LES SERVICES DE VINI

VINI propose un service principal, des services complémentaires et optionnels, ainsi que des services de « contenus ».

Elle propose également avec certaines de ses offres un programme de fidélité dénommé VINI'URA.

2.1 Le service principal

Le service principal permet à l'Abonné, dans la zone de couverture du Réseau d'émettre et de recevoir des communications téléphoniques ou d'échanger des données via le réseau Internet (Mobile et Fixe).

2.2 Les services complémentaires et optionnels

Les services complémentaires sont automatiquement accessibles à l'Abonné, sous réserve qu'il possède un équipement disposant de la fonctionnalité adéquate.

Les services optionnels nécessitent une souscription spécifique.

2.3 Les services de contenus

L'Abonné peut bénéficier de services de contenus (téléchargement de jeux, de logos, de sonneries, accès à des services d'information...) proposés par l'Opérateur ou par des partenaires avec lesquels l'Opérateur a passé des accords de partenariat.

2.4 Le programme de fidélité VINI'URA

La souscription par l'Abonné à certains des services de VINI entraîne son adhésion automatique au programme de fidélité VINI'URA.

Les Conditions Spécifiques d'Utilisation du programme de fidélité VINI'URA sont consultables sur le site internet de l'Opérateur www.vini.pf et disponibles dans l'ensemble du réseau distributeur de VINI.

Article 3 - L'ACCES AUX SERVICES DE VINI

3.1 Les modalités de souscription

Sauf conditions particulières, les offres commerciales de VINI peuvent être souscrites soit par une personne physique majeure, soit par une personne morale (entreprise, association ou collectivité...). La souscription de l'abonnement

s'effectue, selon l'offre commerciale choisie auprès du Réseau distributeur de VINI, moyennant la remise du Dossier d'Abonnement, constitué du formulaire d'abonnement dûment complété et signé et des documents suivants :

3.1.1. Pour une personne physique majeure :

- Une pièce d'identité valide ;
- Un justificatif de domicile à son nom de moins de trois (3) mois (facture EDT/OPT/Eau) ;
- Dans le cas d'un prélèvement automatique : un relevé d'identité bancaire à son nom correspondant à un compte courant domicilié en Polynésie française et une autorisation de prélèvement automatique dûment complétée et signée ;
- En l'absence de prélèvement automatique : un dépôt de garantie dont le montant figure dans la Grille Tarifaire VINI en vigueur à la date de la souscription.

En cas de non concordance entre les informations figurant sur le justificatif d'identité ou sur le relevé d'identité bancaire, VINI se réserve le droit de demander un complément de documents.

3.1.2. Pour une personne morale (entreprise):

- Un justificatif d'identité du mandataire et le cas échéant, le mandat l'habilitant à contracter au nom de la personne morale concernée ;
- Un extrait du registre du commerce ainsi qu'une attestation datant de moins de trois (3) mois de l'Institut Statistique de la Polynésie française (ISPF) comportant le numéro Tahiti ou de la DRCL ou une photocopie du JOPF ;
- En cas de prélèvement automatique, un relevé d'identité bancaire correspondant au compte courant domicilié en Polynésie française et une autorisation de prélèvement automatique dûment complétée et signée ;
- En l'absence de prélèvement automatique : un dépôt de garantie dont le montant figure dans la Grille Tarifaire en vigueur à la date de la souscription. En cas de non concordance entre les informations figurant sur les différentes pièces, VINI se réserve le droit de demander un complément de documents.

3.1.3. Pour une association :

- Un justificatif d'identité du mandataire et le cas échéant, le mandat l'habilitant à contracter au nom de l'association

concernée ;

- Une photocopie du JOPF ou une attestation de la DRCL datant de moins de trois (03) mois ;
- Les statuts de l'association en vigueur à la date de souscription ;
- En cas de prélèvement automatique, un relevé d'identité bancaire (au nom de l'association) correspondant au compte courant domicilié en Polynésie française et une autorisation de prélèvement automatique dûment complétée et signée ;
- En l'absence de prélèvement automatique : un dépôt de garantie dont le montant figure dans la Grille Tarifaire en vigueur à la date de la souscription. En cas de non concordance entre les informations figurant sur les différentes pièces, VINI se réserve le droit de demander un complément de documents.

3.1.4. Pour une collectivité :

- Une copie de la pièce d'identité du mandataire ;
- Une pièce officielle attestant de sa qualité d'agir ;
- Le cas échéant, un bon de commande. En cas de non concordance entre les informations figurant sur les différentes pièces, VINI se réserve le droit de demander un complément de documents.

3.2 Le tiers payeur

Le tiers payeur est la personne physique ou morale qui paye les factures correspondant aux services fournis par VINI à l'Abonné.

Pour qu'un tiers payeur soit admis comme débiteur, l'Abonné s'engage à fournir à VINI les documents suivants :

- Une pièce d'identité au nom du tiers payeur en cours de validité ;
- Un relevé d'identité bancaire au nom du tiers payeur correspondant au compte courant domicilié en Polynésie française indiqué sur l'autorisation de prélèvement automatique ;
- Une autorisation de prélèvement automatique dûment signée par le tiers payeur.

L'Abonné s'engage à informer le tiers payeur de toute modification de tarifs correspondant aux services fournis à l'Abonné.

L'Abonné s'engage à informer le tiers payeur qu'il peut mettre fin à son obligation de paiement par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Service Clients de VINI ou directement en boutique munie d'une

pièce d'identité. Le cas échéant, l'Abonné s'engage à déposer un nouveau RIB avec une autorisation de prélèvement ou à effectuer un dépôt de garantie dans un délai de sept (7) jours.

En cas de défaillance du tiers payeur, l'Abonné n'est pas exonéré de son obligation de paiement.

3.3 L'ouverture de l'accès aux Services.

Dans le cadre de la souscription à un Abonnement de téléphonie mobile, l'accès au service principal est ouvert au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés à compter de la date de réception par VINI du Dossier d'Abonnement complet, constitué de la demande d'abonnement signée et dûment complétée, de toutes les pièces requises visées ci-dessus et le cas échéant, du dépôt de garantie visé à l'article 7.

Dans le cadre de la souscription à un Abonnement aux Services Internet, le délai d'activation sera précisé dans les Conditions Spécifiques de l'offre souscrite. Lorsque l'Abonné souscrit à des services optionnels, VINI ouvre l'accès aux dits services selon les modalités applicables.

3.4 Le numéro d'appel

A la souscription d'un contrat, VINI est susceptible d'attribuer un numéro d'appel à l'Abonné.

A la demande de l'Abonné, et dans la mesure des possibilités techniques, l'Abonné peut changer de numéro d'appel en cours d'abonnement. Le changement du numéro d'appel est facturé au tarif figurant dans la Grille Tarifaire en vigueur à la date de la demande.

Si, pour des raisons techniques ou liées à l'exploitation de ses Services, VINI est contraint de modifier le numéro d'appel de l'Abonné, VINI en informe l'Abonné au plus tard un (1) mois avant la mise en œuvre de la modification.

Conformément aux dispositions de l'article 14.3.1 des présentes Conditions, l'Abonné peut alors, jusqu'à quatre (04) mois après la date de modification de son numéro d'appel résilier son contrat d'abonnement sans préavis et sans paiement des redevances dues.

Cette faculté de résiliation n'est pas ouverte lorsque le changement de numérotation résulte d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire.

Article 4 - LA PRISE D'EFFET DE L'ABONNEMENT VINI

L'abonnement prend effet à la date de première mise en service de la ligne pour le Service Principal. Il est conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- Réception par VINI du Dossier

d'Abonnement (formulaire et pièces justificatives) ;

- Réception du dépôt de garantie, s'il est demandé par VINI ;
- Vérification de l'absence d'impayés existant entre l'Abonné ou le cas échéant le tiers payeur et VINI.

A défaut de réception du Dossier d'Abonnement complet et/ou du dépôt de garantie dans un délai de deux (2) mois à compter de la signature du contrat, le contrat peut être considéré par l'Opérateur VINI comme résolu de plein droit.

Une fois la ligne activée, s'il apparaît que l'Abonné ou le cas échéant le tiers payeur est débiteur de VINI au titre d'autres contrats d'abonnement, VINI se réserve la possibilité de suspendre le présent contrat dès la découverte de cette dette. Si le non-paiement persiste, le contrat sera résilié à l'issue d'un délai de huit (8) jours à compter de la suspension.

Article 5 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat est établi pour une durée indéterminée assortie d'une période minimale d'engagement ou de réengagement dont la durée est fixée sur votre formulaire de souscription. La période minimale peut toutefois varier pour des offres spécifiques. Elle est alors fixée par les conditions spécifiques attachées aux dites offres.

Au-delà de la période minimale d'engagement ou de réengagement, l'abonnement se trouve automatiquement prorogé pour une période indéterminée. L'Abonné ou VINI ont la faculté de le résilier dans les cas et selon les formes prévues à l'article 14.

Si l'Abonné souscrit en cours d'exécution de contrat à une offre ou une option impliquant une période minimale d'abonnement ou un réengagement, cette nouvelle période minimale viendra se substituer à la précédente et prendra effet à compter de la date de mise en service de l'option ou de l'offre.

En cas de résiliation du contrat par l'Abonné avant la fin de la période minimale d'abonnement, et en dehors des cas prévus par l'article 29 de la loi du Pays n°2016-28 du 11 août 2016 relative à la protection du consommateur (article 14.1.1.2.) et de motifs légitimes (article 14.1.1.1.) les redevances restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles, sans préjudice de tous dommages et intérêts que VINI se réserve le droit de demander.

Article 6 - LA CARTE SIM

6.1 VINI attire l'attention de l'Abonné sur l'information complète qu'il lui remet concernant les conditions d'utilisation de la carte SIM, les capacités du service, les différentes options d'abonnement, les tarifs pratiqués par l'intermédiaire des documents établis à cette intention.

6.2 VINI remet à l'Abonné une carte SIM, à laquelle est associé le numéro d'appel attribué par VINI et qui permet l'accès aux Services de VINI. A chaque carte SIM correspond un code confidentiel (code PIN, numéro d'identification personnel) qui permet au titulaire du contrat de protéger l'utilisation de sa carte SIM.

En conséquence, l'Abonné est responsable de l'utilisation de la carte SIM qui lui est remise, et ce, quel que soit le terminal utilisé. L'Abonné a l'obligation et le plus grand intérêt à conserver secret son code PIN.

6.3 Remplacement de la carte SIM

VINI procède, dans les délais nécessaires à la réalisation technique de l'opération et dans la mesure des stocks disponibles chez le fournisseur, au remplacement des cartes SIM :

- Soit à son initiative, pour permettre à l'Abonné de bénéficier d'améliorations techniques ou en cas de défaillance constatée de la carte ;
- Soit à la demande de l'Abonné.

Les tarifs relatifs au remplacement des cartes SIM sont indiqués sur les Grilles Tarifaires consultables sur le site www.vini.pf.

6.4 Propriété de la carte SIM

La carte SIM reste la propriété exclusive, inaccessibles et insaisissables de VINI.

La carte SIM ne peut pas être utilisée par l'Abonné pour proposer une offre commerciale à un tiers. Plus généralement, l'Abonné s'interdit toute utilisation commerciale de l'accès au réseau de VINI qui est mis à sa disposition, notamment en permettant à des tiers d'accéder au réseau de VINI moyennant une contrepartie notamment financière.

6.5 Utilisation frauduleuse et responsabilité

Tout usage frauduleux de la carte SIM, ou contraire aux présentes conditions, engage la responsabilité personnelle de l'Abonné.

La responsabilité de VINI ne peut pas être engagée en cas d'utilisation des services de VINI consécutive à une divulgation, une désactivation, une perte ou un vol du code d'accès confidentiel associé à chaque carte SIM, et plus généralement, d'utilisation dudit service par une personne non autorisée, non consécutive à une faute de

VINI.

6.6 En cas de perte ou de vol

En cas de perte ou de vol de sa carte SIM, l'Abonné s'engage à informer le Service Clients de VINI ou via l'Espace Clients (www.vini.pf) ou par tout autre moyen. Dès qu'elle en est informée, VINI procède à la suspension de la ligne.

Durant la suspension de la ligne, les redevances d'abonnement restent dues à VINI et l'Abonné reste débiteur des communications passées avec sa carte SIM jusqu'à la date de suspension.

La ligne est remise en service sur simple demande de l'Abonné, après vérification de son identité. VINI ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration de vol ou de perte, qui n'émanerait pas de l'Abonné.

En cas d'utilisation d'un mobile déclaré volé, VINI se réserve le droit de procéder au blocage dudit téléphone mobile.

6.7 Désimlockage

Tout équipement subventionné acheté dans le cadre de la souscription à une offre VINI peut être simlocké pendant une durée variable selon le modèle choisi par l'Abonné.

Les frais inhérents à une demande de désimlockage avant l'expiration de ce délai figurent dans la Grille Tarifaire.

Article 7 - LE DEPOT DE GARANTIE ET L'AVANCE SUR FACTURATION

7.1 En l'absence de prélèvement automatique des factures sur un compte bancaire ou postal de l'Abonné, un dépôt de garantie sera exigé pour chaque ligne ouverte au nom de l'Abonné.

7.2 VINI peut demander à l'Abonné lors de la souscription du Contrat et jusqu'à ce qu'il soit validé par VINI, un dépôt de garantie et/ou une avance sur facturation dans les cas suivants :

Un dépôt de garantie

- En l'absence de relevé d'identité bancaire à son nom correspondant à un compte courant domicilié en Polynésie française ;
- En cas d'incidents de paiement au titre de l'un des Contrats d'Abonnement que l'Abonné a passé avec VINI.

Une avance sur facturation

- Lorsque le nombre total de contrats d'abonnement souscrits par l'Abonné est supérieur ou égal à trois (3) ;

7.3 VINI peut demander à l'Abonné, en cours d'exécution du contrat, un dépôt de garantie et/ou une avance sur facturation, en

cas de survenance des événements suivants après la souscription du contrat :

Un dépôt de garantie

- Changement de mode de paiement et choix d'un mode de paiement autre que le prélèvement ;
- Chèque déclaré irrégulier ou carte bancaire déclarée irrégulière suite au contrôle effectué ;
- Incidents de paiement au titre de l'un des contrats d'abonnement que l'Abonné a passé avec VINI.

Une avance sur facturation

- Lorsque le nombre total de contrats d'abonnement souscrits par l'Abonné est supérieur ou égal à trois (3) ;
- Lorsque le montant des communications de l'Abonné excède 5.000 F CFP HT sur 24 heures consécutives ;
- Lorsque le montant de l'encours hors et/ou au-delà du forfait ou depuis la dernière facture excède 20.000 FCFPH. L'avance sur facturation est portée au crédit de l'Abonné au plus tard dix (10) jours après son versement. Elle vient en déduction des sommes dues et à venir par l'Abonné jusqu'à épuisement.

7.4 Le montant du dépôt de garantie applicable est celui figurant dans la Grille Tarifaire ou consultable directement sur le site internet de www.vini.pf. En cas de modification de la formule d'abonnement, l'avance sur facturation sera ajustée à la valeur de la nouvelle souscription.

7.5 Le dépôt de garantie et l'avance sur facturation ne sont pas productifs d'intérêts. Le dépôt de garantie ne peut se compenser avec des sommes dont l'Abonné serait débiteur, sauf à l'expiration du Contrat d'Abonnement. Dans cette hypothèse, une compensation pourra en effet être opérée entre d'une part le montant de la facture de clôture et d'autre part le montant du dépôt de garantie. A l'issue de cette compensation, si l'Abonné reste débiteur, il sera tenu de régler le solde à VINI dans les délais prévus. Si, en revanche, le montant du dépôt de garantie était supérieur au montant de la facture de clôture, VINI procédera alors au remboursement du solde (par tous moyens) dans un délai de dix (10) jours suivant la date de règlement de la facture de clôture. Lorsqu'aucune compensation n'a été faite, le dépôt de garantie est intégralement restitué à l'Abonné par chèque ou par virement en Polynésie française, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du jour où l'Abonné a éteint l'intégralité de sa dette envers VINI.

Article 8 - LES TARIFS DES SERVICES ET LES MODALITES DE REGLEMENT

8.1 Les tarifs

Les tarifs des Services ainsi que leurs modalités d'application, notamment celles concernant le décompte des communications (ci-après dénommés les tarifs), figurent dans les Grilles Tarifaires établies et mises à jour par VINI à l'intention de ses Abonnés.

Les modifications des tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

Dans l'hypothèse d'une modification à la hausse des tarifs pratiqués par VINI, il est expressément convenu, que l'Abonné en sera avisé par écrit un (01) mois avant la mise en œuvre effective de la modification tarifaire. L'Abonné peut alors mettre fin à son Contrat d'Abonnement dans les conditions fixées à l'article 14.1.3.

Il est également convenu et accepté par l'Abonné que les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables pour les baisses de tarifs de services, l'Abonné renonçant dans ce cas par avance à se prévaloir de la nécessité d'un quelconque avis préalable, sous quelque forme que ce soit, incombant à VINI.

8.2 La facturation et les modalités de règlements

Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture et payables jusqu'à expiration de la date limite de paiement indiquée. L'Abonné s'engage à payer ou à faire payer par un tiers payeur, le prix des produits et prestations fournis par VINI dès réception de la facture.

Les factures comprennent :

- Les redevances d'abonnement mensuelles perçues d'avance ;
- Le montant des communications passées ;
- Le cas échéant : les frais de mise en service de la ligne, les prestations complémentaires éventuelles, les autres frais dus en vertu du présent contrat.

Sur simple demande et conformément aux dispositions du Code des Postes et Télécommunications de Polynésie française (cf. art. A.212.10.1 al. C.2.1), l'Abonné peut activer le service de facturation détaillée sur support papier selon les conditions précisées dans les grilles tarifaires consultables sur www.vini.pf. L'Abonné peut également choisir de recevoir sa facture par tout autre moyen proposé par VINI.

8.3 Le défaut de règlement

8.3.1 Les sommes restant dues à VINI

par l'Abonné, après relance restée sans effet, sont majorées d'intérêts de retard calculés à compter de la date de réception du courrier portant mise en demeure de payer sur la base du taux d'intérêt légal. Dans l'attente de l'issue d'une contestation relative aux sommes facturées à l'Abonné, celles-ci restent exigibles par VINI.

8.3.2 Pour toute facture restée impayée à son échéance, une pénalité de retard, dont le montant forfaitaire est précisé dans les Grilles Tarifaires, sera appliquée de plein droit à l'Abonné sans mise en demeure préalable, **après l'envoi d'un courrier simple de relance resté sans effet.**

8.3.3 En cas de non-paiement par l'Abonné des sommes dues, VINI se réserve le droit de suspendre ou de restreindre la ou les lignes de l'Abonné, dans les conditions décrites au **paragraphe 13.1.**

8.3.4 VINI se réserve également le droit de suspendre les services souscrits par l'Abonné dans les conditions décrites à l'**article 13.1** et, après l'envoi d'une lettre de relance restée sans effet au terme du délai précisé dans la lettre, de résilier le Contrat d'Abonnement dans les conditions visées à l'**article 14**. La résiliation des Services entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées à l'Abonné.

8.3.5 - Une réclamation relative à une facture (et visant à obtenir une restitution du prix des prestations facturées par VINI) n'est pas recevable si elle est présentée au-delà d'un (1) an à compter du jour de son paiement. Conformément aux dispositions de l'article L.34-2 du Code des Postes et des Communications Electroniques, la prescription est acquise au profit de l'abonné pour les sommes dues en paiement des prestations de télécommunications de VINI lorsque VINI ne les a pas réclamées dans un délai d'un (1) an courant à compter de la date de leur exigibilité.

Cependant, tout envoi par VINI ou les prestataires mandatés par elle d'une lettre de relance ou d'une mise en demeure de payer, même par courrier simple, interrompt la prescription.

Article 9 - LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Le coût de chacune des prestations complémentaires ci-dessous mentionnées est précisé dans les Grilles Tarifaires.

9.1 SMS

9.1.1 Le SMS permet à l'Abonné de recevoir ou d'envoyer à toute autre

personne disposant d'un Equipement compatible, un message écrit. L'envoi d'un SMS peut aussi s'effectuer par l'intermédiaire d'un service opérateur.

9.1.2 VINI pourra adresser à l'Abonné des messages relatifs aux services VINI par SMS (Messages de type commercial, Alerte de Consommation, Alerte de Fin de Crédit, SMS de Dépassement, SMS de relance, SMS restriction d'appel...).

9.1.3 Pour recevoir un SMS, l'Equipement de l'Abonné doit se trouver dans la zone de couverture du Réseau et sous tension.

9.1.4 VINI ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la dénaturation des SMS déposés provoquée par une saturation de la mémoire de la carte SIM ou de la mémoire de son téléphone mobile ou d'un mauvais paramétrage du service. Sauf à en être l'expéditeur, VINI n'est pas responsable du contenu des SMS adressés à l'Abonné.

9.2 Présentation du numéro

Par défaut, le numéro de téléphone de l'Abonné est présenté à son correspondant lors de chacun de ses appels. S'il ne désire pas dévoiler son numéro de téléphone, il lui suffit de choisir le mode « anonymat » dans les paramètres de son téléphone. L'Abonné peut demander la suppression de ce service sur simple demande au Service Clients ou directement en gérant les paramètres de son téléphone mobile.

9.3 VINIPASS

Un code confidentiel appelé VINIPASS est communiqué par VINI à chaque Abonné et uniquement à celui-ci sur sa facture mensuelle. L'Abonné doit prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de son VINIPASS. Il doit donc le tenir absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

Ce VINIPASS est indispensable à l'Abonné pour effectuer certaines opérations dans le cadre de son abonnement aux services VINI, notamment s'agissant de la gestion de ses différentes options, via l'Espace Clients depuis le site www.vini.pf ou via le Service Clients joignable au 39.50 ou au 224 (gratuit depuis un mobile VINI).

Article 10 - MISE EN GARDE DE L'ABONNE

10.1 Mise en garde sur le respect de la législation

VINI informe expressément l'Abonné que les contenus stockés, utilisés, transmis et reçus par lui le sont sous sa seule

responsabilité, notamment à l'occasion d'une connexion Internet.

Par conséquent, l'Abonné assume l'entière responsabilité, tant civile que pénale, attachée à ces opérations.

Ainsi, l'Abonné s'interdit de stocker, télécharger ou envoyer toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers.

VINI ne saurait être tenue pour responsable du caractère prohibé, illicite ou illégal des contenus au regard des lois et réglementations en vigueur.

10.2 Mise en garde sur les comportements

10.2.1 Comportements raisonnables

Le réseau internet (mobile et fixe) de VINI est mutualisé entre tous les Abonnés VINI, l'Abonné s'engage donc à adopter un comportement raisonnable lorsqu'il accède et communique sur le réseau de VINI, tout usage en continu pouvant potentiellement constituer une gêne pour les autres usagers. L'Abonné déclare en être totalement informé et l'avoir accepté.

10.2.2 Comportements prohibés

L'Abonné s'interdit toute utilisation frauduleuse des accès internet, telle que notamment :

- L'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messageries et des réseaux de VINI et/ou des destinataires de mails par, notamment, du publipostage sauvage (junk e-mail, file-mail, ...) ;
- L'envoi de courriers électroniques non sollicités dans une boîte aux lettres ou dans un forum de discussion (spamming) ;
- L'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre imposant de réponses (teasing ou trolling), pouvant ainsi perturber la disponibilité desdits serveurs ou réseau ;
- L'intrusion ou la tentative d'intrusion permettant :
- Un accès non autorisé sur une machine distante d'un tiers ;
- La prise de contrôle à distance d'une machine d'un tiers (trojan, portscanning) ;
- L'introduction dans un système informatique d'un tiers afin d'aspirer tout le contenu d'un site ou d'une boîte aux lettres ;
- La transmission de virus.

Un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau a pour cause ou origine le compte de l'Abonné ;

Un acte de piratage ou tentative de piratage des équipements du réseau de l'opérateur nécessaires à la fourniture de l'Offre a pour cause ou origine la connexion avec le poste de l'Abonné; La commercialisation du Service sous quelle que forme que ce soit par l'Abonné à un ou plusieurs tiers ou utilisation abusive du Service notamment en cas d'utilisation du Service par de multiples utilisateurs sans l'autorisation préalable de VINI;

10.2.3 De plus, l'Abonné s'interdit toute utilisation commerciale des accès Internet qui sont mis à sa disposition, notamment en permettant à des tiers d'y accéder moyennant le versement par ceux-ci d'une contrepartie financière. L'Abonné est également informé que certaines des offres de VINI accessibles sur internet pourront faire état de limitations spécifiques quant à leur usage.

VINI se réserve la possibilité de suspendre et/ou de résilier, selon les modalités précisées à l'**article 14** des présentes, les accès Internet, à l'Abonné qui adopterait tout comportement prohibé (cf **article 10.2.1**) ou qui serait responsable d'usages interdits (cf **article 10.2.2**).

10.3 Mise en garde liée au réseau internet

10.3.1 L'Abonné reconnaît être pleinement informé du défaut de fiabilité des accès internet, tout particulièrement en termes :

- D'absence de sécurité relative à la transmission de données ;
- De non garantie des performances relatives au volume et à la rapidité de transmission des données.

10.3.2 Il est expressément rappelé que les accès internet ne sont pas des réseaux sécurisés. Le secret des correspondances transmises sur ces réseaux n'est pas assuré. Dans ces conditions, il appartient à l'Abonné de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels notamment de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau internet ou de l'intrusion d'un tiers dans le système de ses terminaux à quelque fin que ce soit et de procéder à des sauvegardes préalablement et postérieurement à son accès au réseau. L'Abonné est informé que s'il utilise un modem WI-FI, fourni ou non par VINI, il doit en sécuriser l'accès s'il ne souhaite pas qu'un tiers utilise sa connexion.

10.3.3 Il appartient à l'Abonné de faire des sauvegardes régulières de toutes données et/ou contenus qu'il souhaite conserver. La responsabilité de VINI ne

saurait être engagée en cas de perte, disparition ou altération des données.

10.3.4 L'Abonné ne doit pas transmettre via internet des messages dont il souhaiterait voir la confidentialité garantie. Dans le cadre de l'achat de produits ou services sur le réseau internet, l'Abonné adresse directement aux fournisseurs des services toute réclamation relative à l'exécution du service rendu par ceux-ci ou à la vente de produits par ceux-ci.

10.3.5 VINI déclare qu'elle demeure étrangère et qu'elle ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait des relations que l'Abonné pourra nouer, au travers de l'utilisation du service Internet, avec tout tiers dans le cadre d'opérations de toute nature et notamment commerciales, ces dernières ne concernant exclusivement que l'Abonné et le tiers concerné.

10.3.6 L'Abonné déclare reconnaître que l'usage du réseau Internet est soumis aux règles légales nationales applicables dans chaque pays et ce y compris aux Etats-Unis d'Amérique. Leur violation par l'Abonné le rend susceptible d'être poursuivi pour les agissements incriminés auxquels il se serait livré. Il ne doit pas, notamment, porter atteinte à la liberté d'expression en gênant ou en paralysant les échanges et le fonctionnement du réseau.

Il doit ainsi respecter :

- La vie privée des utilisateurs comme des tierces personnes ;
- La confidentialité, la sécurité du réseau et des systèmes ;

Et ne devra en aucun cas :

- Inciter à la haine ou à la discrimination quelle qu'elle soit ;
- Contrevenir à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment par l'inclusion d'éléments tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative, des éléments à caractère pornographique, de proxénétisme ou de pédophilie, ou encore à caractère violent, le contenu étant susceptible d'être vu par des mineurs ;
- Enfreindre les législations applicables ;
- Contrevenir aux intérêts légitimes de la société VINI et, notamment, par voie d'insulte ou de diffamation, ou en portant atteinte à la vie privée d'autrui ou aux droits de la personnalité, ainsi qu'aux droits patrimoniaux ou extrapatrimoniaux de tiers ou de VINI.

L'Abonné déclare assumer l'entière responsabilité en cas d'utilisation non-conforme des services, ainsi qu'en cas de

non-respect tant des législations nationales que des usages propres au réseau Internet. VINI peut empêcher toute opération de l'Abonné susceptible de perturber le bon fonctionnement des équipements de VINI ou du réseau Internet. L'Abonné déclare avoir pris connaissance que son comportement engage sa responsabilité dès lors qu'il crée un préjudice matériel ou immatériel, direct à VINI. L'Abonné sera redevable envers VINI de l'indemnisation du préjudice subi. La responsabilité de l'Abonné est étendue à tous les agissements effectués sous son identifiant.

Article 11 - LES OBLIGATIONS ET LA RESPONSABILITE DE VINI

11.1 VINI s'engage à satisfaire toute demande d'abonnement dans la limite de la capacité des systèmes qu'elle exploite et des contraintes de qualité de ses services. VINI est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche des services. VINI prend toutes les dispositions communément adoptées par les professionnels en la matière pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services. Lorsque le service est interrompu, tout Abonné peut, sauf dans les cas énoncés à l'**article 11.2**, présenter une demande afin d'obtenir une indemnisation sous forme :

- d'avoir sur facture,
- ou de crédit de communication.

Cette demande devra être formulée par écrit et indiquer précisément les dates, heures et localisations ainsi que la durée pendant laquelle l'Abonné n'a pas pu avoir accès au réseau. Cette demande devra être adressée à VINI dans le mois suivant l'indisponibilité constatée.

11.2 Disponibilité du Réseau et Rétablissement des services

La disponibilité de l'accès au Réseau s'entend de la possibilité matérielle d'utiliser les services dans les conditions suivantes :

- L'Abonné se situe dans la Zone de couverture, il dispose d'un Equipement compatible, allumé et en parfait état de fonctionnement.
- La non-disponibilité de l'accès au Réseau se traduit par l'absence d'indice de réception du Réseau sur l'Equipement.

Cette non-disponibilité du réseau, qui fait suite à un dysfonctionnement des éléments composant le Réseau, entraîne pour l'Abonné l'impossibilité matérielle de se connecter.

S'il est établi que la durée de non-disponibilité de l'accès au Réseau a excédé cinq (05) jours consécutifs et que l'Abonné, compte-tenu de sa localisation géographique et des moments (date heure) auxquels il a souhaité avoir accès au Réseau a effectivement dû supporter cette indisponibilité, une compensation sous forme d'avance sur facture ou de crédit de communication, de la part de la mensualité d'abonnement correspondante à la durée totale de l'interruption qu'il a subi, lui sera accordé.

11.3 La responsabilité de VINI ne saurait être engagée :

- En cas de mauvaise utilisation des services par l'Abonné et/ou ses correspondants ;
 - En cas de mauvais paramétrage de l'équipement et/ou de ses accessoires ;
 - En cas d'utilisation des équipements non conforme à leurs usages ;
 - En cas de non-respect par l'Abonné de ses obligations visées à l'article 12 des présentes Conditions générales ;
 - En cas d'utilisation des services de VINI consécutive à une divulgation, une désactivation, une perte ou un vol du ou de ses codes d'accès confidentiel, et plus généralement, d'utilisation desdits service par une personne non autorisée, non consécutive à une faute de VINI ;
 - En raison de perturbations causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau si la durée des travaux n'excède pas cinq (05) jours consécutifs.
 - En cas de perturbation ou d'interruption non directement imputable à VINI ;
 - En cas de transmission des signaux affectée par les contraintes ou les limites des normes techniques imposées à VINI par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents,
 - En cas de perturbation et/ou d'indisponibilité totale ou partielle, et/ou d'interruption de tout ou partie des services proposés sur des réseaux fournis et exploités par des Opérateurs Tiers ;
 - En cas de cessation de la licence d'exploitation du service sur décision de l'autorité publique ;
 - En cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation.
- Le service peut être perturbé, ce que l'Abonné accepte lors de la réception du contrat d'abonnement. En conséquence, VINI ne peut être tenu responsable :

- Des aléas de propagation des ondes électromagnétiques ;
- D'un cas fortuit ;
- De la modification du numéro d'appel, suite à des contraintes techniques ou d'ordre réglementaire ;
- De l'installation et du fonctionnement des équipements utilisés par l'Abonné et non fournis par l'Opérateur en cas d'insuffisance de couverture. VINI s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, dans l'état des techniques existantes, en vue d'assurer la sécurisation des accès au Réseau et de prévenir les accès frauduleux au Réseau. VINI ne saurait, en aucun cas, être tenu de réparer d'éventuels dommages indirects subis par l'Abonné à l'occasion de l'utilisation des services. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de VINI. On entend notamment par dommages indirects, les pertes d'exploitation et les préjudices commerciaux.

11.4 Obligations spécifiques liées à Internet :

En tant que prestataire technique proposant un accès à son réseau Internet, VINI n'exerce aucun contrôle ni aucune surveillance des contenus, audiovisuels ou autres, transitant sur son réseau.

Toutefois, l'Abonné reconnaît être informé que si VINI est alerté par un tiers ou par l'autorité judiciaire, et par quelque moyen que ce soit, de l'illicéité d'un contenu transmis via son réseau, VINI remettra ledit contenu aux autorités chargées de faire respecter la loi qui le traiteront en conséquence. VINI n'exerçant aucun contrôle, les parents sont invités à surveiller l'utilisation qui est faite par leurs enfants mineurs de l'accès proposé.

En outre, VINI se réserve le droit, après en avoir été saisi par une autorité judiciaire, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'accès à son Service Internet à l'Abonné émetteur de contenus litigieux et ce, sans préavis ni indemnité.

Quel que soit le fait générateur, VINI ne pourra être tenue pour responsable du préjudice indirect que pourrait subir l'Abonné lors de son accès au Service Internet. Les parties reconnaissent que sont notamment considérés comme préjudices indirects, tout préjudice moral, commercial ou financier ainsi que toute action dirigée contre l'Abonné par un tiers, cette liste n'étant pas exhaustive.

L'Abonné s'engage à rembourser VINI de toute demande, réclamation ou condamnation dont il pourrait faire l'objet

suite au non-respect de son fait des présentes conditions.

Par ailleurs, VINI ne pourra être tenue pour responsable en cas de survenance d'un cas de force majeure telle que définie par la Jurisprudence.

Article 12 - LES OBLIGATIONS DE L'ABONNE

L'Abonné s'engage à respecter toutes les dispositions relatives au présent Contrat d'Abonnement dont il reconnaît avoir pris connaissance préalablement à sa signature.

L'Abonné s'engage notamment à respecter scrupuleusement les conditions d'utilisation des Equipements, ainsi que les obligations mises à sa charge, en cas de perte ou de vol, rappelées à l'article 6 des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

L'Abonné a l'obligation de conserver secret ses codes et identifiants indispensables à l'utilisation de certains services VINI. Il doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des données relatives à ses abonnements et codes secrets. Il ne doit pas les communiquer à qui que ce soit, il est responsable de la conservation et de la confidentialité de ses codes secrets et de tous les actes réalisés au moyen de ces codes secrets.

L'Abonné est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent Contrat d'Abonnement ainsi que celles relatives au(x) contrat(s) accessoire(s) éventuellement souscrit(s). L'Abonné s'engage à n'utiliser ou à ne faire utiliser qu'un matériel agréé par l'autorité compétente. La carte SIM n'étant conçue que pour le fonctionnement d'équipements agréés, l'Abonné s'engage expressément à n'utiliser ladite carte qu'avec ce type d'équipement. L'Abonné s'engage à respecter et faire respecter par tout utilisateur, les prescriptions données par VINI. L'Abonné s'engage à informer VINI dans un délai de quinze (15) jours de toute modification aux informations qu'il lui a fournies lors de la souscription du Contrat d'Abonnement, et notamment de tout changement relatif à l'adresse de facturation ou aux coordonnées bancaires. L'Abonné s'engage à payer le prix des services qui lui sont fournis par VINI selon les modalités prévues à l'article 8 des présentes conditions générales. L'Abonné s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des services, telle que notamment l'encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messageries de VINI et/ou des

destinataires de mails par du publipostage sauvage ou de son Réseau, ou de l'envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre important de réponses, pouvant ainsi perturber la disponibilité des dits serveurs ou réseau. Le manquement à tout ou partie de ces dispositions peut entraîner l'application des **articles 13 et 14** ci-dessous.

Article 13 - LA SUSPENSION ET L'INTERRUPTION DES SERVICES DE VINI

VINI

13.1 VINI se réserve le droit de suspendre ou de restreindre l'accès aux services souscrits par l'Abonné, après en avoir avisé ce dernier, par tout moyen, sans que l'Abonné ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution de l'une des obligations de l'Abonné telles que visées à **l'article 12** au titre du Contrat d'Abonnement ou des autres contrats dont l'Abonné pourrait être titulaire et en l'absence de contestation sérieuse dûment motivée au titre desdits contrats ;
- Dans l'attente du dépôt de garantie ou de l'avance sur facturation visés à **l'article 7** ou en cas de non versement de ceux-ci ;
- En cas d'utilisation d'un équipement déclaré volé ;
- En cas de non réception du Dossier d'Abonnement complet ;
- En cas de non règlement des sommes dues à l'échéance conformément aux dispositions de **l'article 8.2**.
- En cas de violation des dispositions légales, notamment en matière d'ordre public et de bonnes mœurs, ou en cas d'agissements de nature à perturber le réseau de VINI.

13.2 En cas d'augmentation substantielle du montant des consommations de l'Abonné, VINI peut suspendre ou restreindre l'accès aux services, après en avoir avisé l'Abonné par tout moyen :

- Lorsque le montant des communications de l'Abonné excède 5.000 F CFP HT sur 24 heures consécutives ;
- Lorsque le montant de l'encours hors forfait ou depuis la dernière facture excède 20.000 FCFP HT. L'Abonné, dans cette hypothèse, pourra demander à VINI la remise en service de son Contrat d'Abonnement sur simple appel téléphonique, VINI se réservant la possibilité de lui demander une avance sur facturation conformément aux

dispositions de **l'article 7.3**. La remise en service interviendra après encaissement effectif par VINI de l'avance sur facturation.

13.3 Toute utilisation frauduleuse, abusive, excessive ou prohibée des accès internet, au sens des dispositions de **l'article 10** des présentes, engage la responsabilité de l'Abonné.

Dans ce cas, VINI se réserve le droit, après notification par tout moyen faite à l'Abonné, de suspendre l'accès aux services concernés par une telle utilisation.

13.4 En cas de suspension ou de restriction, quelle qu'en soit la cause, l'Abonné reste notamment tenu des obligations visées à **l'article 12**.

13.5 La suspension ou la restriction des services n'entraîne pas l'arrêt de la facturation.

13.6 Les services peuvent être interrompus en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article 14 - LA FIN ET LA RESILIATION DU CONTRAT VINI

14.1 La résiliation par l'Abonné

14.1.1 La résiliation avant l'expiration de la période minimale d'engagement ou de réengagement :

14.1.1.1 Résiliation pour motif légitime : L'Abonné peut, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à VINI et sous réserve de pouvoir en justifier, résilier le contrat pour des motifs légitimes, c'est à dire en cas de survenance en cours de contrat d'un événement imprévisible l'empêchant d'en poursuivre l'exécution. Peuvent notamment être considérés comme tels les cas suivants :

- Chômage (suite à la rupture d'un contrat à durée indéterminée), faillite personnelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;
- Décès de l'Abonné ;
- Hospitalisation et/ou arrêt maladie de plus de trois (3) mois affectant l'Abonné ;
- Incarcération de l'Abonné ;
- Déménagement hors du territoire de la Polynésie française ou dans une zone où le Service Principal est totalement inaccessible depuis le domicile ou lieu de travail de l'Abonné ;
- Cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation, affectant l'Abonné.

Il est entendu entre les parties que le vol ou la perte du téléphone mobile ne saurait être considéré comme un motif légitime.

Pour exercer cette faculté de résiliation, l'Abonné devra impérativement faire parvenir à VINI avec sa demande de résiliation, les pièces justificatives y afférentes.

La résiliation du contrat prendra effet dix (10) jours après la date de réception de la demande de l'Abonné ou à une date ultérieure sur demande expresse de l'Abonné.

14.1.1.2 Résiliation pour autres motifs : Conformément à l'article 29 de la loi du pays n°2016-28 du 11 août 2016 relative à la protection des consommateurs, si la période minimale d'engagement ou de réengagement est supérieure à douze (12) mois, l'Abonné a la possibilité de résilier son Contrat d'Abonnement par anticipation dès la fin du douzième mois. Il devra alors s'acquitter du paiement du quart du montant dû au titre de la fraction non échue de la période minimale d'exécution du contrat.

Si l'Abonné résilie le contrat avant la fin de la période minimale d'engagement ou de réengagement, et en dehors des cas prévus ci-dessus, les redevances restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles, sans préjudice de tous dommages et intérêts que VINI se réserve le droit de demander.

14.1.2 La résiliation après l'expiration de la période minimale d'engagement ou de réengagement.

Le contrat peut être résilié par l'Abonné à tout moment après l'expiration de la période minimale d'engagement ou de réengagement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à VINI, moyennant un préavis de dix (10) jours à compter de la date de réception de la demande ou à une date ultérieure sur demande expresse de l'Abonné.

14.1.3 La résiliation à tout moment

Dans les cas prévus aux **articles 3.4 et 8.1** - l'Abonné doit faire connaître sa volonté de mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard quatre (04) mois après la mise en œuvre effective :

- Du changement de numéro ;
- De l'augmentation des tarifs.
- De la modification ou de la suppression d'éléments essentiels au Contrat d'Abonnement (à l'exception des options souscrites).
- De la suppression d'éléments essentiels au Contrat d'Abonnement.

Le contrat prend fin dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception par VINI de ladite lettre. Dans l'intervalle,

l'Abonné reste redevable de l'abonnement ainsi que des communications passées.

14.2 La résiliation par VINI

14.2.1 Le contrat pourra être résilié par VINI, après en avoir avisé l'Abonné par tout moyen mais sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas ci-après exposés :

- Décès de l'Abonné, sauf si les ayants droit désirent poursuivre le contrat qui sera alors transféré au nom du nouveau titulaire qui s'engage pour les sommes dues au titre du contrat jusqu'à sa résiliation ;
- Fausse déclaration de l'Abonné concernant le contrat ;
- Non règlement du dépôt de garantie ou de l'avance sur facturation visés à l'article 7 ;
- Manquement de l'Abonné à l'une de ses obligations telles que visées dans présentes Conditions Générales d'Abonnement et en l'absence de contestation sérieuse dûment motivée ;
- Non réception par VINI du Dossier d'Abonnement complet
- Non-paiement par l'Abonné des sommes dues à VINI, après l'envoi d'une lettre de relance restée sans effet au terme du délai précisé dans la lettre et à compter du jour de la mise en demeure de payer ;
- Force majeure affectant VINI pendant plus d'un (1) mois ;
- A compter du jour où, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de l'Abonné, l'administrateur judiciaire se prononce, implicitement ou explicitement, en faveur de la non-continuation du présent contrat (Article 37 de la loi N°85-98 du 25 janvier 1985 modifiée), ou à compter du jugement de liquidation judiciaire.

14.2.1 Si VINI résilie le contrat d'abonnement au cours de la période minimale d'engagement, pour non-paiement des sommes dues par l'Abonné, les redevances restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles.

14.3 Dispositions particulières

14.3.1 A l'occasion de la résiliation du Contrat d'Abonnement, VINI se réserve la possibilité de facturer des frais correspondants aux coûts effectivement supportés par VINI au titre de la résiliation. Le montant de ces frais de résiliation est porté sur les Grilles Tarifaires.

14.3.2 Le présent Contrat d'Abonnement est souscrit aux termes et conditions en vigueur au jour de sa signature. Il est expressément prévu et accepté par l'Abonné que si VINI venait à vouloir modifier tout ou partie du présent contrat, l'Abonné en sera avisé au moins un (1) mois à l'avance par l'intermédiaire de sa facture ou d'une simple lettre. L'Abonné aura alors la possibilité de mettre un terme au contrat en informant VINI de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans le délai de quatre (4) mois à compter de la date de prise d'effet de la modification projetée et reconnaît qu'à défaut il sera considéré comme l'ayant accepté.

14.3.3 Le présent contrat prend automatiquement fin à l'échéance de l'autorisation d'exploitation du Réseau par décision de l'autorité compétente.

Article 15 - LA TRANSMISSION DU CONTRAT VINI

Le présent contrat est incessible et intransmissible par l'Abonné sauf accord préalable, exprès et écrit de VINI.

Article 16 – PROTECTION DES DONNEES

16.1 Par application des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, VINI s'engage à prendre les mesures propres à la protection et la confidentialité des informations qu'il détient où qu'il traite.

Les informations recueillies dans le cadre du présent contrat ont un caractère obligatoire, à l'exception de celles signalées comme ayant un caractère facultatif.

16.2 Lesdites informations, peuvent être utilisées par VINI dans le cadre d'opérations de marketing direct quel que soit le média utilisé pour informer l'Abonné de ses offres et services. Si

l'Abonné ne souhaite pas recevoir de propositions émanant de VINI, il lui suffit de s'y opposer dès la communication de ses données à VINI ou ultérieurement en écrivant à VINI en précisant ses nom, prénom(s), adresse électronique et en joignant une copie de sa pièce d'identité. Sous réserve de son consentement préalable exprès auprès de VINI et par son intermédiaire, l'Abonné peut également être amené à recevoir des propositions d'autres entreprises partenaires de VINI. L'Abonné peut de plus s'opposer à toute opération de marketing direct de ces entreprises dès la communication de ses informations à VINI.

16.3 A tout moment, l'Abonné peut exercer un droit individuel d'accès, de rectification, d'information complémentaire et, le cas échéant, d'opposition sur le traitement des données à caractère personnel le concernant, auprès de VINI en envoyant un courrier à l'attention du **Service Clients VINI BP 440 Papeete – TAHITI**.

16.4 En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations concernant l'Abonné sont susceptibles d'être transmises à une société externe de recouvrement.

16.5 L'Abonné peut, s'il le désire s'inscrire sur les listes des Abonnés à être édités dans les annuaires papiers ou pouvant être consultés depuis internet, ou encore être communiqués au travers de services de renseignements. L'Abonné peut à tout moment modifier auprès du service client VINI le choix de parution de ses coordonnées dans les annuaires et services de renseignements en envoyant un courrier postal à l'attention du **Service Clients VINI BP 440 Papeete – TAHITI** ou en contactant le 3950.

Article 17 - ELECTION DE DOMICILE ET COMPETENCES

Pour l'exécution et l'interprétation du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux ou domiciles principaux respectifs. Les parties, conviennent qu'elles chercheront toujours à régler amiablement les litiges qui les opposent (y compris en cas de non-paiement des sommes dues par l'Abonné).

LES SERVICES COMPLEMENTAIRES MOBILES

Les Conditions Spécifiques ci-après relèvent et complètent les Conditions Générales d'Abonnement aux services de VINI. L'Abonné atteste disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux Conditions Spécifiques ci-après.

Les tarifs applicables aux services ci-dessous ainsi que leurs modalités d'application sont consultables dans les Grilles Tarifaire établies par VINI ou directement sur le site www.vini.pf.

Le seul fait d'utiliser les services ci-après implique l'acceptation sans réserve par l'Abonné des termes des Conditions Spécifiques correspondant des dits services. En cas de non-respect, VINI se réserve le droit de suspendre ou de refuser l'accès aux services.

VINI se réserve la possibilité de modifier à tout moment, les présentes Conditions Spécifiques et ce moyennant l'information préalable des utilisateurs. Dans de tels cas, les Conditions Spécifiques visibles en ligne prévaudront sur les Conditions Spécifiques imprimées.

CONDITIONS SPECIFIQUES « SMS APL-MOI »

Article 1 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le service « SMS APL-MOI » permet aux Abonnés, Prépayés et Comptes Bloqués Rechargeables dont le crédit restant est inférieur au montant fixé dans les Grilles Tarifaires, d'envoyer via son terminal, depuis la Polynésie Française, des SMS gratuits pour demander à leurs correspondants de les rappeler.

Les conditions d'utilisation de ce service sont décrites sur le site www.vini.pf.

Article 2 - CONDITIONS D'ACCES

Le service « SMS APL-MOI » est limité à un nombre de SMS par mois calendaire tel que défini dans les Grilles Tarifaires, à destination de numéros mobiles du Réseau en Polynésie française.

Article 3 - INCOMPATIBILITES

Le service SMS APL-MOI n'est pas compatible avec le service SMS WEB disponible sur l'Espace Clients du site www.vini.pf.

CONDITIONS SPECIFIQUES « SOS CREDIT »

Article 1 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le service « SOS CREDIT » permet aux Abonnés Prépayés et Comptes Bloqués Rechargeables ayant plus de six (06) mois d'ancienneté et dont le crédit est épuisé, de bénéficier d'une avance de crédit dont le montant est indiqué dans les Grilles Tarifaires.

Par ailleurs, des frais relatifs au coût du service seront appliqués à l'Abonné.

Les conditions d'utilisation de ce service sont décrites sur le site www.vini.pf.

Article 2 - CONDITIONS D'ACCES

Le service « SOS CREDIT » est disponible uniquement en Polynésie Française.

La validité du crédit obtenu est fixée à quinze (15) jours.

L'Abonné a la possibilité de renouveler l'utilisation du service « SOS CREDIT », à la condition exprès d'avoir remboursé son crédit précédent

CONDITIONS SPECIFIQUES « VINI MONDE »

Article 1 - DEFINITIONS

Itinérance (Roaming) : désigne la capacité des Abonnés à accéder à leurs services de téléphonie mobile (voix ou données) depuis différents réseaux au fur et à mesure d'un déplacement.

Accord d'itinérance internationale : contrat conclu entre deux (2) opérateurs de téléphonie mobile exerçant leur activité dans deux (02) pays distincts et permettant à leurs Abonnés respectifs de pouvoir appeler ou être appelé via le réseau autre que le sien.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE

VINI Monde est un service complémentaire permettant à l'Abonné de communiquer en situation d'itinérance internationale.

L'accès au service donne la possibilité à l'Abonné à partir des pays ayant signé, un accord d'itinérance internationale avec VINI :

- D'émettre et de recevoir des communications nationales et internationales ;
- D'accéder au service Internet Mobile ;
- D'émettre et recevoir des SMS.

L'Abonné peut obtenir la liste à jour de ces pays en s'adressant au Service Clients VINI ou en consultant le site internet www.vini.pf.

Article 3 - UTILISATION DU SERVICE

3.1. L'activation du service VINI Monde est gratuite et automatique dès l'ouverture de l'accès au service principal. Toutefois, si l'Abonné souhaite recevoir des appels depuis un pays étranger, il devra l'activer sur son terminal suivant la procédure décrite dans la brochure VINI Monde disponible dans le Réseau distributeur ou consultable directement sur le site internet www.vini.pf.

3.2. La notification par message court du service de messagerie vocale VINI n'est pas fonctionnelle en dehors de la Polynésie française.

Article 4 - FACTURATION DES COMMUNICATIONS

4.1. Les communications émises et reçues, la consultation de messagerie vocale VINI ainsi que l'utilisation du service Internet Mobile en dehors de la Polynésie française sont facturées au tarif de l'opérateur de téléphonie mobile étranger majoré d'un supplément variable selon le pays. Ces tarifs sont présentés dans le Guide VINI Monde ou sur le site internet www.vini.pf. Ils y sont spécifiés à titre indicatif car ils évoluent mensuellement en fonction des fluctuations des taux de change internationaux.

Pour les communications reçues en dehors de la Polynésie française, seule la partie internationale de l'appel est facturée à l'Abonné VINI, selon le pays de réception de l'appel.

Certains opérateurs étrangers sont susceptibles de facturer en plus la réception d'appel comme une communication émise.

4.2. Le délai de facturation à l'Abonné par VINI des communications en situation d'itinérance internationale, dépend des délais de réception par VINI

des informations relatives à ces communications, qui lui sont envoyées par les opérateurs étrangers.

Article 5 - MISE EN GARDE

VINI attire l'attention de l'Abonné sur la tarification des communications effectuées en situation d'itinérance internationale. Il appartient donc à l'Abonné de s'informer des tarifs en vigueur avant son départ.

De manière plus spécifique, VINI ne saurait être tenu responsable de l'usage fait du service Internet Mobile à l'étranger.

Par ailleurs, les communications effectuées ou reçues en situation d'itinérance internationale ne sont pas prises en compte en temps réel par le service de suivi de consommation accessible depuis le site internet www.vini.pf.

La réception et l'émission de messages de type SMS (y compris les messages courts relatifs aux informations de suivi de la consommation) ne sont possibles que dans les pays où l'opérateur mobile étranger a signé un accord avec VINI le permettant. L'Abonné pourra obtenir ces renseignements auprès du Service

Clients VINI, depuis le site internet www.vini.pf.

En tout état de cause, l'Abonné reste pleinement responsable de l'ensemble de ses communications en situation d'itinérance. Les données fournies à l'Abonné permettent un suivi de sa consommation à titre indicatif. En aucun cas elles ne peuvent se substituer aux éléments de la facturation qui seuls font foi.

Article 6 - RESPONSABILITE DE VINI

VINI prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service VINI. Toutefois, la responsabilité de VINI ne pourra être engagée en raison :

- De perturbations ou d'interruption du service résultant d'incident(s) technique(s) avec un ou plusieurs opérateurs étrangers ayant signé un accord d'itinérance internationale avec VINI ;
- De la qualité et/ou du coût des services spécifiques proposés par les opérateurs étrangers et accessibles par des numéros spéciaux ;
- Du défaut de couverture par

l'opérateur étranger de zones géographiques où l'Abonné se rendrait.

Article 7 - RESPONSABILITE DE L'ABONNE

Il appartient à l'Abonné, préalablement à son départ, de prendre toute mesure nécessaire à l'utilisation du service VINI Monde dans des conditions optimales conformément aux dispositions du guide VINI Monde.

En particulier et préalablement à son départ, l'Abonné est tenu :

- De s'assurer que le ou les pays dans le(s)quel(s) il souhaite se déplacer a/ont signé un accord d'itinérance internationale avec VINI ;
- De vérifier que sa carte SIM VINI possède les options nécessaires pour fonctionner en situation d'itinérance internationale.
- De vérifier que les paramétrages de son équipement soient correctement effectués.
- De vérifier les fonctionnalités de mises à jour de ses applications pouvant générer une consommation importante sur le réseau internet mobile de l'opérateur étranger.

LES CONDITIONS SPECIFIQUES DU PROGRAMME DE FIDELITE VINI'URA

ARTICLE 1 - CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

Les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation du Programme de Fidélité

VINI'URA s'appliquent en complément des Conditions Générales d'Abonnement consultables sur le site internet www.vini.pf. Les Conditions Générales non contraires aux présentes demeurent pleinement applicables.

ARTICLE 2 - OBJET

Le programme fidélité VINI'URA (ci-après désigné le « Programme »)

permet à chaque client éligible (ci-après désigné « l'Adhérent ») de :

- créer un compte fidélité en inscrivant tout ou partie de ses lignes VINI (pour un même compte de facturation),
- cumuler pour chaque ligne au sein d'un compte fidélité des points acquis dans les conditions prévues à l'article 4 des présentes,
- accéder à un ensemble de gratifications VINI.

ARTICLE 3 - ÉLIGIBILITE ET ADHESION

Le Programme est ouvert à toute personne physique ou morale ayant souscrit à une offre VINI à l'exception des clients en recouvrement et des

titulaires de lignes « DATA only » de type M2M. L'adhésion à ce Programme est gratuite et s'effectue par ligne. Elle est automatique pour toute nouvelle souscription à un service VINI, mais doit faire l'objet d'une demande auprès de VINI pour tout

Client déjà titulaire d'une ligne VINI. Le Client est alors invité à s'inscrire soit :

- sur le site internet www.vini.pf via l'Espace Clients ;
- en contactant son service clients en composant le 39.50 ;
- directement dans l'une des boutiques du réseau VINI ;
- dans l'un des bureaux de poste dans lesquels le programme de fidélité est

disponible (liste à consulter sur le site vini.pf).

L'adhésion se traduit par l'ouverture d'un « compte points » au nom de l'Adhérent qui commencera à cumuler des points à partir de sa date d'adhésion au Programme. Des points de bienvenue, en fonction de l'ancienneté du client eu égard à sa dernière date de fin d'engagement, seront crédités et échangeables dès la prise en compte de l'adhésion par les services de VINI. Ces points de bienvenue peuvent-être utilisés pour l'ensemble des gratifications proposées par VINI, tant réengageantes que non-réengageantes. Toutefois, seul l'Adhérent lorsqu'il est Abonné, a la possibilité d'échanger ses points de bienvenue contre une remise sur l'achat d'un terminal mobile, avec ou sans réengagement. L'adhésion au Programme entraîne l'acceptation sans réserve par l'Adhérent de l'intégralité des présentes conditions spécifiques d'utilisation. L'Adhérent peut demander la clôture de son compte points ou son retrait du Programme en écrivant à VINI à l'adresse indiquée sur sa facture.

Dans ce cas, le compte points sera clos à la date de réception de son courrier par les services de VINI et l'ensemble des points accumulés seront supprimés sans que l'Adhérent puisse réclamer une quelconque indemnité. Il est précisé que l'adhésion au Programme entraîne l'acceptation par l'Adhérent d'être destinataire de notifications de promotions par SMS ou Email, ainsi que de diverses informations concernant le Programme, qui lui seront adressés par VINI.

ARTICLE 4 - DEFINITION DU COMPTE POINTS ET OBTENTION DES POINTS

4.1 - Définition du compte points fidélité

Il est constitué des points fidélité cumulés par la ligne VINI rattachée au dit compte.

4.2 - Obtention des points

Les points sont attribués à l'Adhérent en fonction du montant facturé ou dépensé pour chaque ligne VINI rattachée au compte points fidélité. Tout rechargement, dépassement de communication, et/ou toute souscription à un Forfait mobile VINI ou à un abonnement Internet, et/ou d'option facturée à l'Adhérent génère des points. Il est précisé que tout service dont la facturation s'établit sur l'ensemble des lignes d'un même compte de facturation ne pourra en aucun cas être comptabilisé dans le cadre du Programme. Les points attribués mensuellement à l'Adhérent titulaire d'un forfait VINI et figurant sur sa facture mensuelle, ne seront convertibles en cadeaux qu'à compter de la date de facturation du mois M+1(soit après vérification du paiement de la facture mensuelle dans les délais impartis).

4.3 - Points bonus

Des points supplémentaires, dits « Points Bonus », pourront être attribués aux

Adhérents lors de périodes spéciales ou à l'occasion d'opérations promotionnelles selon des barèmes et critères particuliers, qui seront portés à la connaissance des Adhérents sur les documents de présentation de ces opérations.

4.3.1 - Des « Points de Bienvenue » seront attribués à l'adhésion au Programme selon les modalités suivantes :

- Pour le Client Abonné à un service VINI, ils seront calculés en fonction de leur date de fin de période minimale d'engagement et de sa consommation ;

- Pour le Client Prépayé VINI, ils seront calculés en fonction de son ancienneté ;

- Pour le nouveau Client (Abonné et Prépayé) VINI, ils seront fixes.

Le barème d'attribution est disponible sur le site internet www.vini.pf. Ces points de bienvenue sont utilisables pour l'ensemble des gratifications proposées par VINI, qu'elles

entraînent ou non un réengagement du titulaire de la ligne. Toutefois, seul l'Adhérent lorsqu'il est Abonné, a la possibilité d'échanger ses points de bienvenue contre une remise sur l'achat d'un terminal mobile, avec ou sans réengagement.

4.3.2 - Les Clients Abonnés ayant au moins deux (2) lignes rattachées à un même compte de facturation bénéficieront d'un bonus sous la forme d'un coefficient multiplicateur (« booster ») qui sera appliqué au total des points qu'il aura cumulé. Si une seule ligne du compte de facturation est inscrite au Programme, le titulaire de ce compte bénéficiera tout de même du Bonus sur cette ligne.

4.3.3 - Le statut « Gold » sera accordé aux Clients abonnés ayant dépensé neuf mille francs CFP (9.000 XPF) en communication téléphonique en moyenne par mois sur les douze (12) derniers mois pleins précédant la date anniversaire de son adhésion au programme. Ce statut permettra à l'Adhérent de bénéficier d'un bonus sous la forme d'un coefficient multiplicateur (« booster ») qui sera appliqué au total des points qu'il aura cumulé. Ce statut est mis à jour à date anniversaire d'adhésion du client au Programme de fidélité.

ARTICLE 5 - CARACTERISTIQUES ET DUREE DE VALIDITE DES POINTS

Le point n'a pas de valeur marchande, en conséquence, aucune espèce ni aucune autre contrepartie que celle expressément prévue dans le Programme ne sera versée à l'Adhérent. Les points crédités sur le compte points ont une durée de validité maximale de trente (30) mois soit deux ans et demi. Si les points ne sont pas utilisés dans le délai précité, ils sont définitivement perdus au bout de la période annoncée. En aucun cas les points ne peuvent faire l'objet d'un échange, d'un remboursement, d'un avoir, d'un crédit, d'un don, d'un legs, d'un prêt, d'une vente ou d'un quelconque transfert à titre gratuit ou onéreux à

un autre client VINI ne bénéficiant pas du même compte de facturation ou à un tiers. En aucun cas le client ne pourra utiliser ses points si l'une de ses factures reste impayée après une relance restée sans réponse. La possibilité pour l'Adhérent de convertir ses points contre une gratification entraînant son réengagement, ne concerne que les Clients pour lesquels VINI n'a pas constaté au moins trois (3) retards de facturation au cours des douze (12) derniers mois.

En cas de restriction ou de suspension de la ligne ou du contrat, pour quelques raisons que ce soient, VINI se réserve le droit de supprimer définitivement les points de l'Adhérent sans que ce dernier puisse réclamer un quelconque indemnité. De même, l'Adhérent ne cumulera plus de points jusqu'à la réactivation de son abonnement, qui ne lui donnera pas pour autant droit à la récupération des points perdus ou non crédités.

ARTICLE 6 - CONSULTATION ET DISPONIBILITE DES POINTS

Le solde du compte points fidélité ainsi que les mouvements du compte points sont consultables à tout moment soit :

- via le site internet www.vini.pf ;
- en contactant son service clients en composant le 39.50 ;
- par l'envoi d'un SMS au 7100 ;
- directement dans l'une des boutiques du réseau VINI ;
- dans l'un des bureaux de poste dans lesquels le programme de fidélité est disponible (liste à consulter sur le site vini.pf).

Pour les titulaires d'un forfait VINI, le solde du compte points fidélité est également disponible sur leur facture.

ARTICLE 7 - LISTE DES GRATIFICATIONS

Les Adhérents peuvent consulter la liste des gratifications du Programme, ainsi que le nombre de

points requis pour l'obtention de chacune de ces gratifications soit :

- via le site internet www.vini.pf ;
- directement dans l'une des boutiques du réseau VINI

Les cadeaux seront de plusieurs types, qui pourront être par exemple :

- des cadeaux d'usage ;
- des gratuits ou des promotions sur du crédit de consommation ;
- et lorsque l'Adhérents est un Abonné, des remises sur l'achat d'un terminal mobile, avec ou sans réengagement.

Les gratifications proposées pourront être différentes selon les boutiques en fonction des disponibilités de stocks. VINI ne pourra être tenu responsable en cas d'indisponibilité. Le choix des gratifications s'effectue dans la liste en vigueur au moment de la commande et aux conditions de conversion et de prix fixées sur le site internet www.vini.pf. Seules les gratifications présentées sur le site internet www.vini.pf à la date de la commande pourront faire l'objet d'une commande.

ARTICLE 8 - DEMANDE DE CONVERSION DES POINTS EN CADEAUX

Lors de la demande de conversion de points, l'Adhérent devra le cas échéant, accepter les conditions spécifiques applicables à chaque gratification. Les commandes peuvent se faire soit :

- via le site internet www.vini.pf ;
- directement dans l'une des boutiques du réseau VINI ;
- dans l'un des bureaux de poste dans lesquels le programme de fidélité est disponible (liste à consulter sur le site vini.pf).

Il est précisé que la conversion de points en crédits de communication peut se faire par SMS au 7100. Les remises sur l'achat d'un terminal ne pourront être octroyées que dans l'une des boutiques du réseau VINI ou dans certains bureaux de poste. Le récapitulatif des points décrémentés et restant est consultable sur la

facture VINI de l'Adhérent, sur le site internet www.vini.pf, ainsi qu'auprès du service client en composant le 39.50 ou directement dans l'une des boutiques du réseau VINI. Avant de passer sa commande, l'Abonné est invité à vérifier la compatibilité de son terminal avec la gratification sélectionnée. La décrémentation des points sera confirmée par SMS au numéro auquel est rattaché le compte points fidélité de l'Adhérent au Programme. La décrémentation des points se fera en fonction de l'ancienneté des points. Les points ayant été acquis en premier seront les premiers à être utilisés en cas de commande. Il est précisé que la subvention d'un terminal ne pourra en aucun cas engendrer une facture inférieure à un franc CFP (1 XPF). L'Adhérent disposant de plusieurs comptes points fidélité pour un même compte de facturation a la possibilité de cumuler ses divers points fidélité pour l'achat d'un seul et unique terminal. Il est précisé que le cas échéant, le cumul de points fidélité entraînera uniquement le réengagement de la ligne rattachée au compte points fidélité et bénéficiant du transfert de points pour l'achat d'un terminal subventionné contre réengagement, à l'exclusion des lignes ayant transféré des points à son profit. L'Abonné est informé que l'utilisation de points pour une subvention de terminal peut entraîner une période de « gel de ses points » dont la durée est portée sur le formulaire de réengagement VINI/URA. L'échange de terminaux contre des points n'est possible que dans la limite des stocks disponibles. Si, après épuisement total de ses points cumulés, l'Adhérent ne dispose pas du nombre de points requis pour effectuer l'échange, il pourra le compléter par un complément monétaire. Les terminaux échangés contre des points ne sont ni échangeables, ni remboursables en points ou en valeur marchande. Ils sont soumis

aux mêmes conditions de SAV que les terminaux achetés en Boutique. À tout moment, VINI se réserve le droit de changer la valeur en points du terminal ainsi que le montant des remises prévues, qui seront à valider en point de vente VINI avant de procéder à l'échange.

ARTICLE 9 - RECLAMATIONS

L'Abonné peut adresser une réclamation :

- via le site internet www.vini.pf ;
- en contactant son service clients en composant le 39.50 ;
- directement dans l'une des boutiques du réseau VINI ;
- dans un des bureaux de poste dans lesquels le programme de fidélité est disponible (liste à consulter sur le site vini.pf) ;
- par courrier en écrivant à l'adresse mentionnée sur sa facture.

ARTICLE 10 - MODIFICATION OU INTERRUPTION DU PROGRAMME

VINI se réserve le droit de :

- modifier ou d'interrompre le Programme,
 - actualiser ou de faire évoluer la valeur et/ou la capitalisation des points ainsi que leurs conditions d'application,
 - mettre à jour ou diviser les soldes de l'intégralité des points cumulés, les règles et modalités de participation.
- L'information sera communiquée préalablement et par tous moyens, notamment par un message sur la facture, par un courrier postal ou électronique, ou par téléphone (message écrit ou oral), ou en ligne sur le site www.vini.pf. La modification des termes du Programme n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit.

ARTICLE 11 - CLOTURE DU COMPTE

La résiliation de la ligne, quelle qu'en soit la cause, entraînera la clôture automatique du compte points fidélité, ainsi que la perte définitive des points cumulés par l'Adhèrent, sans que ce dernier puisse réclamer une quelconque indemnisation. Dans le cas où la résiliation de la ligne est à l'initiative de l'Adhèrent et interviendrait après expiration de la période initiale d'engagement, aucune demande de gratification effectuée pendant le préavis prévu aux Conditions Générales d'Abonnement aux services VINI ne sera honorée.

11.1 - Clôture du compte à l'initiative de l'Abonné

Le client peut à tout moment demander la clôture de son compte points fidélité par courrier simple en écrivant à l'adresse mentionnée sur sa facture. Cette demande entraîne automatiquement la clôture du compte du programme fidélité et par conséquent la perte définitive par l'Adhèrent de l'ensemble de ses points.

11.2 - Suspension et clôture de compte à l'initiative de VINI

Comme convenu à l'article 10 des présentes, VINI se réserve la possibilité de mettre fin au Programme. Dans ce cas, VINI en informera l'Adhèrent au moins un (1) mois à l'avance. L'interruption ou la fin du programme n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit. Toutefois, en cas d'interruption ou de cessation, toute demande de gratification effectuée avant la date figurant sur le courrier ou courrier électronique sera honorée. La restriction, la suspension ou la mise en recouvrement de l'une

des lignes VINI de l'Abonné pour quelque raison que ce soit, entraîne la suspension du compte du programme fidélité ce qui signifie que l'Abonné conserve les points acquis, mais ne pourra acquérir de nouveaux points ou convertir ses points en cadeau qu'au moment de la régularisation de la situation et de la levée de la restriction ou de la suspension de sa/ses ligne(s) à l'exception du cas prévu à l'article 3 des présentes.

11.3 - Effets de la clôture du compte

La clôture du compte entraîne la perte du bénéfice des points acquis. A compter de la clôture, l'Abonné ne pourra plus convertir ses points en cadeaux.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

Toute utilisation frauduleuse et/ou toute tentative de fraude de la part de l'Adhèrent entraînera, la radiation définitive de ce dernier au Programme ainsi que l'annulation totale et définitive des points cumulés, sans compensation possible et sans que l'Adhèrent puisse réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Adhèrent dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification aux données le concernant. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'adresser un courrier à VINI à l'adresse figurant sur sa facture mensuelle. Vos données sont exclusivement destinées à VINI et ne sont pas communiquées à des sociétés tierces.

Important

C O D E P I N

Votre carte à puce (SIM) est munie d'un code confidentiel à 4 chiffres : **le code PIN**.

Il protège votre ligne téléphonique de toute utilisation non autorisée.

Le code PIN est 0000 à l'ouverture de votre ligne Vini.

Il est vivement conseillé de le personnaliser (voir guide utilisateur de votre téléphone).

A T T E N T I O N !

Si vous entrez 3 codes PIN erronés successifs, votre carte SIM se bloque et vous ne pourrez plus téléphoner (sauf numéro d'urgence 112).

Si cela se produit, cessez toute manipulation et appelez le 39 50.

V O T R E F A C T U R E

Les factures Vini sont mensuelles.

Votre abonnement mensuel est facturé d'avance pour le mois suivant.

Votre première facture comprendra également le prorata de votre abonnement entre la date de mise en service et la date mensuelle de facturation.

Les frais d'accès au service Vini seront également portés sur cette première facture.